



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Cellule d'appui aux affaires institutionnelles

**DÉLIBÉRATION N°2018-06-29-15**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 29 juin 2018**

**POINT 15 : APPROBATION DU PRINCIPE DE REPARTITION DES DROITS  
UNIVERSITAIRES POUR L'ANNEE 2018/2019**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** avec 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions la reprise du montant minimum affecté au Service Commun de la Documentation défini par l'arrêté ministériel à paraître fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **AUTORISE** avec 25 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions le remboursement à l'étudiant des droits universitaires en cas de renoncement à l'inscription avant le 15 octobre 2018, déduction faite d'une somme de 23 € qui reste acquise à l'Etablissement pour frais de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'Université peut toutefois accorder le remboursement des droits universitaires au-delà de cette date.

..

À Nantes, le 29 juin 2018

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : **- 9 JUIL, 2018**  
Affiché le : **- 9 JUIL, 2018**